



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MARDI 17 FEVRIER 2026**

19h15 – Salle du Conseil Municipal

Convocation du 13 février 2026

Affichage du 13 février 2026



L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 février 2026 à 19h15, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués, se sont réunis **en urgence** dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. DAVOURIE Patrick, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie Laure, M. THIBAUT Jean-François, Mme JACQUEMIN Pauline, M. DEFRESNE Dominique, M. VALLÉE Simon, Mme COQUELLE Valérie et.

Absente excusée : Mme CORTES Laetitia

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoir : 0
Votants : 10

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. DEFRESNE Dominique, a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

VALIDATION DE LA CONFIRMATION DU DELAI D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A la suite de la décharge à titre conservatoire de la directrice générale des services, il est nécessaire d'engager plusieurs actions pour assurer la continuité du service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Lesches, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME le caractère urgent de la convocation du conseil municipal du 17 février 2026

DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Considérant que Madame le Maire doit se retirer et ne pas prendre part au vote pour le point suivant (protection fonctionnelle du maire), il est nécessaire de désigner un président de séance pour ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Lesches, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE M. KOLOPP Alain président de séance pour le point numéro 3 de la séance du 17 février 2026

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2123-34 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-34, L. 2123-35, L. 2122-18 et L. 2121-20 et suivants ;

Vu le Code pénal et le Code de procédure pénale,

Vu la demande de protection fonctionnelle formulée par Madame le Maire en date du 17 février 2026,

Vu les pièces produites à l'appui de cette demande,

Considérant que Madame Christine GIBERT, Maire de la commune de Lesches, pourrait être mise en cause dans les faits suivants :

- décharge à titre conservatoire de la directrice générale des services
- procédure disciplinaire à l'encontre de la directrice générale des services

Considérant que ces faits sont intervenus à raison de l'exercice de ses fonctions de Maire, et qu'ils ne présentent pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice du mandat ;

Considérant qu'en application de l'article L.2123-34 du CGCT, la commune est tenue d'accorder sa protection au Maire lorsqu'il est victime ou poursuivi en raison de ses fonctions ;

Considérant que Madame le Maire s'est retirée de la séance et n'a pas pris part ni aux débats ni au vote relatifs à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Lesches, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE :

D'ACCORDER à Madame Christine GIBERT, Maire de la commune de Lesches, le bénéfice de la protection fonctionnelle, conformément à l'article L.2123-34 du CGCT, pour les faits susvisés.

DE PRENDRE en charge les frais liés à cette protection, et notamment :

- les honoraires d'avocat,
- les frais de procédure et de justice,
- et, le cas échéant, les condamnations civiles résultant de la procédure, dans la limite de ce que permet la loi.

D'AUTORISER Monsieur le Premier adjoint à signer tout acte, convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

ADHESION AU SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE (CAMG)

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le service commun RH est articulé autour des volets suivants :

- ❖ Gestion de la carrière et de la paie des agents municipaux et des élus municipaux (rédaction des arrêtés / contrats de travail, établissement des bulletins de paie, génération du flux comptables...)
- ❖ Elaboration du rapport social unique (en cas de gestion de la carrière)
- ❖ Mutualisation de formations
- ❖ Mutualisation d'un agent chargé de la prévention des risques

Chaque volet est indépendant (sauf pour l'élaboration du rapport social unique) et permet une souplesse dans l'adhésion au service commun.

Les relations entre la commune et la CAMG sont organisées dans le cadre d'une convention qui spécifie notamment :

- les niveaux de services proposés
- les engagements de chacun (commune et CAMG)
- les relations entre la commune et la CAMG
- les dispositions financières
- et la gestion des ressources humaines en cas de transfert de personnel de plein droit.

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant notamment les modalités de fonctionnement, les niveaux de services proposés, les relations entre la commune et la CAMG, a été élaboré.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adhérer au service commun Ressources Humaines de la CAMG

LE CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Lesches, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'ADHERER** au service commun Ressources Humaines de la CAMG à compter du 17 février 2026,
- **DE VALIDER** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tout document y afférent

☞ **ADHESION AU SERVICE COMMUN FINANCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE (CAMG)**

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre avec d'autres entités publiques, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La CAMG, à travers la création d'un service commun des finances, a vocation à :

- ❖ Répondre au Schéma de mutualisation des services prévu par la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 visant une meilleure organisation des services selon l'article L 5211-39-1 du CGCT
- ❖ Sécuriser les flux budgétaires et comptables des collectivités et leur transmission au comptable public
- ❖ Rationaliser les coûts de gestion en réalisant des économies (masse salariale, logiciel métier, ...)
- ❖ Aligner le niveau de service du service financier et apporter une expertise métier
- ❖ Améliorer le cas échéant la qualité de service
- ❖ Être un service unique au service de toutes les Communes adhérentes
- ❖ Accompagner les collectivités dans les choix stratégiques en matière de pilotage, budgétaire et de gestion de la dette suivant les besoins de la commune

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant notamment les modalités de fonctionnement, les niveaux de services proposés, les relations entre la commune et la CAMG, a été élaboré.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adhérer au service commun Finances de la CAMG.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Lesches, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'ADHERER** au service commun Finances de la CAMG à compter du 17 février 2026,
- **DE VALIDER** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

☞ **Questions diverses :**

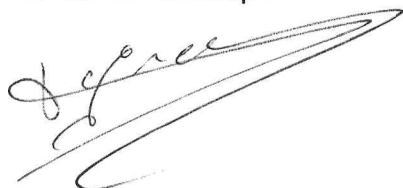
- Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h06



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. DEFRESNE Dominique



Le Maire
Christine GIBERT



Approuvé en conseil municipal le _____

Publié ou notifié le _____